

Conseil municipal de Savigny en Sancerre
Séance du 19/12/2022

Procès verbal des délibérations pour affichage

Membres afférents au conseil :	15	L'an deux mil vingt deux, le 19 décembre à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE
En exercice :	15	
Pris part au délibéré :	14	
Pouvoirs :	1	
Convocations électroniques :	12/12/2022	

Étaient présents : Mmes Thérèse RUELLE, Michèle CALVO, Marion BOURGEOIS, Marie-France DUMERY, Nathalie BLAIN, Isabelle VERMES, ainsi que Messieurs Alain CHARLON, Patrick DOISNE, Jean-Louis DAOUT, Stéphane BIRON, Pascal TULON, Gilles LESSORT et Guillaume LAUVERJAT.
Absents excusés : Christine ROBINET et Maria VERCOUTRE.
Ont donné pouvoir : Maria VERCOUTRE à Mme DUMERY.
A été désigné secrétaire de séance : M. Guillaume LAUVERJAT.

DEL19122022666. Budget 24600- Délibération d'ordre comptable.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente, et ce, jusqu'à adoption du budget primitif de l'année en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M14,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 adopté par délibération DEL120422-30,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

DEL1912202267. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) d'un agent communal, secrétaire comptable et secrétaire du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique SIRP Savigny-en-Sancerre/Subligny.

Vu l'arrêté préfectoral 2009-1-1428 du 28 août 2009 portant modification des statuts du SIRP, Instituant une indemnité pour le personnel chargé du secrétariat et pour le trésorier,
Considérant la délibération 2014-8 du SIRP votant le montant de l'indemnité de secrétariat,
Considérant la mise en place de la déclaration sociale nominative à compter du 1er janvier 2022, et l'obligation de générer un fichier dématérialisé des déclarations de cotisations issus d'un logiciel de paie,
Considérant que le SIRP Savigny- en- Sancerre/ Subligny, n'emploie pas d'agent et ne verse qu'une indemnité annuelle à la secrétaire désignée par délibération,
Il est proposé à la Commune de reconsidérer le montant annuel alloué au budget SIRP pour le versement de cette indemnité en réduisant le budget prévisionnel du montant arrêté de l'indemnité.
En conséquence, l'indemnité à la secrétaire du SIRP pourrait être versée directement par la commune dans le régime indemnitaire de l'agent (RIFSEEP),
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide que l'indemnité de secrétariat d'un montant annuel de 500€ brut, sera allouée à Mme CAVILLIER Emily, à compter du 1^{er} mai 2022 et au prorata de la présence de l'agent sur l'année (8 mois), via le régime indemnitaire en place, le RIFSEEP.
- Donne au Maire de Savigny en Sancerre pouvoir de signature et pouvoir pour effectuer la régularisation de cette affaire lors du prochain budget 2023.

DEL1912202268 .Organisation de la semaine scolaire. Renouvellement de la dérogation.

Vu le décret 2013-77 du 24/01/2013 paru au JO du 26/01/2013,

Vu le décret 2017-1108 du 27/06/2017 paru au JO du 28/06/2017,

Vu l'accord de demande dérogatoire au rythme scolaire reçu le 21/09/2017,

Considérant que cette dérogation arrive à échéance en juin 2021,

Considérant que la commune de Savigny-en-Sancerre a bénéficié d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire lors de la rentrée 2020,

Considérant que cette dérogation arrive à échéance en juin 2023, une nouvelle demande doit être déposée avant le 28 février 2023,

Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée en vue du maintien de la dérogation, soit un rythme scolaire de 4 jours par semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide de renouveler la demande de dérogation au rythme scolaire, soit pour un rythme de 4 jours par semaine,

- Conformément à la décision du conseil d'école du 18/10/2022.
- Charge le Maire des modalités de demande de dérogation réalisées simultanément avec l'école.

DEL1912202271. Régulation de la population des pigeons sur la commune.

DEL1912202269. Travaux de goudronnage (Les Naudeaux).

Une voie communale des Naudeaux doit subir un terrassement, un décapage, un recalibrage et un goudronnage.

Le conseil examine le devis de l'entreprise Marc GALLIOT, 4680€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité) :

- D'adopte le devis suscité pour la somme de 4680€ TTC,
- Charge le Maire d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

DEL1912202270. Travaux de mise en place d'un aqueduc aux Naudeaux.

Un aqueduc doit être posé au lieu dit des Naudeaux afin d'éviter l'inondation d'un chemin communal.

Le conseil examine le devis de l'entreprise Marc GALLIOT, 2640 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité) :

- D'adopter le devis suscité pour un montant de 2640€ TTC,
- Charge le Maire d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Développement de l'Ordre du Jour

Finances

- **¼ des investissements** : délibération adoptée autorisant des dépenses d'investissement à hauteur du ¼ de celles de 2022 dans l'attente du Budget 2023
- **Emprunt** : suite de la décision du 16 novembre , le contrat de prêt avec le CRCA est dûment finalisé en fonction des subventions obtenues
- **Changement du régime indemnitaire** pour une salariée : délibération votée pour régulariser l'indemnité de 500 € par an à la secrétaire en comptabilité chargée des écritures du SIRP Savigny-Subligny (écoles). Cette indemnité sera versée par la Cne de Savigny siège du mandatement et entrera dans les dépenses à répartir.

Affaires scolaires

- **Rythmes scolaires** : délibération adoptée pour le maintien de la semaine de 4 jours au sein des écoles regroupées Savigny-Subligny

Régulation de la population des pigeons de ville

- suite aux constats quotidiens des nuisances des volatiles et aux plaintes des riverains, le maire engage sa responsabilité en matière des risques sanitaire, de sécurité et de préservation de la tranquillité des habitants
- délibération à l'unanimité pour faire intervenir une entreprise spécialement habilitée à la régulation de la population des pigeons et vote les crédits nécessaires pour 3 passages.

Centre Bourg

- Le point sur la finalisation de la 1^{ère} tranche

- Réception des travaux paysagers le 9 décembre - il n'a pas été relevé d'anomalies par le Moe. La position de l'arbre par rapport au panneau directionnel a été étudiée. En accord avec le service des routes du département, l'arbre restera en place compte tenu de l'harmonie défendue par la paysagiste ; le panneau reviendra à droite dans le parterre de l'ancien monument ; ce nouvel emplacement mieux visible devrait avoir l'avantage d'être dissuasif à toute manœuvre illicite

- Le point sur la 2^{ème} tranche

- le Moe a interrogé le Département suite à la décision de la municipalité de conserver le tracé historique entre l'église et les commerces : réunion le 19 janvier. Le démarrage des travaux n'est pas acté.

Salle polyvalente

- les recherches et les investigations se poursuivent étant toujours dans l'attente d'un expert judiciaire nommé par le tribunal administratif

Le maire et le conseil municipal remercient la municipalité de Léré pour le prêt et la gratuité de sa salle des fêtes pour repas des anciens du 11 novembre ainsi que la municipalité de Assigny pour le prêt et la gratuité de sa salle des fêtes pour le marché de Noël de l'école le 25 novembre.

Maison de santé

- il est fait part des difficultés de son raccordement à la fibre avec Orange et son sous-traitant.

Berry Fibre optique est consulté pour dénouer le problème.

CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) porté par le PAYS

- la fiche de définition du projet en cours avec EPFL pour la boulangerie entrera dans ce contrat qui est ouvert pour 2023/2024. La dite-fiche de pré-programmation devra être déposée au PAYS en janvier 2023

A propos du délestage électrique

Le maire et Pascal Tulon donnent des explications sur le délestage électrique suite à l'audioconférence du Préfet et d'Enédis. Les explications données rejoignent celles déjà diffusées dans les médias. Est à l'étude l'opportunité d'acquérir un groupe électrogène pour alimenter la cantine

PLUI

- le terrain dit « des Plantes » pourra entrer dans la zone AU (à urbaniser)

Questions diverses

Téléthon : la présidente Isabelle Vermes fait part de la bonne participation lors du Téléthon 2022. La manifestation a permis de remettre un chèque de plus de 2100 € à l'organisation départementale. Elle remercie la municipalité de Sury près Léré pour le prêt gratuit de sa salle des fêtes pour le repas du soir.

SMICTREM : Alain Charlon reparle des nouvelles consignes de tri et de l'installation de conteneurs à la Beurthe et aux Pillards

Cérémonie des Vœux : Le maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu **le samedi 7 janvier à 11 heures au Centre de Secours. Parking salle polyvalente.**



Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait en mairie, le 19/12/2022

Le secrétaire de séance, Guillaume LAUVERJAT

Le Maire, Th. Ruellé

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 2012212022